



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 avril 2012

**PROJET DE MANDAT
DU GROUPE D'EXPERTS RESTREINT
SUR LES DELINQUANTS DANGEREUX
(PC-DOF)
... 2012 - 31 décembre 2012**

PROJET DE MANDAT

Nom du comité : **Groupe d'experts restreint sur les délinquants dangereux (PC-DOF)**

Catégorie : organe subordonné

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011) 24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Durée : [Date de l'approbation des Délégués] jusqu'au 31 décembre 2012

Missions principales
<p>Sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), le PC-DOF élabore un instrument juridique non contraignant sur les délinquants dangereux.</p> <p>Le PC-DOF examine en particulier les questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'évaluation du risque et de la menace que présentent les délinquants dangereux dans le cadre de la procédure pénale pouvant aboutir à une mesure de détention en raison de la dangerosité des personnes inculpées,• le traitement et les conditions de détention des délinquants dangereux,• les mesures visant à prévenir la récidive des délinquants dangereux, pour autant qu'elles relèvent du système pénal. <p>Le PC-DOF limite ses travaux aux délinquants considérés comme une menace pour la société, notamment en raison de leur personnalité, du caractère violent de l'infraction ou des infractions pénale(s) qu'ils ont commise(s) et du risque de récidive.</p> <p>D'autres questions liées aux délinquants dangereux, en particulier à ceux dont la dangerosité est déterminée par leur implication dans la criminalité organisée et/ou le terrorisme, ne devraient pas être examinées en priorité par le PC-DOF mais feront l'objet des futurs travaux du CDPC.</p> <p>Dans ses travaux, le PC-DOF devrait tenir compte de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme et des bonnes pratiques des Etats membres. Les experts peuvent également consulter le rapport du Professeur Nicola Padfield, « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants "dangereux" », commandé par le CDPC.</p> <p>Le PC-DOF fait régulièrement rapport au Bureau du CDPC, lequel peut lui donner des instructions au sujet de ses travaux.</p>
Pilier / Secteur / Programme(s)
<p>Pilier : Etat de droit. Secteur : Normes et politiques communes. Programme : Développement et mise en œuvre de normes et de politiques communes.</p>
Résultats attendus
<p>Résultat attendu 1. « Des normes sur les délinquants dangereux sont élaborées » : rédiger un instrument juridique non contraignant sur les délinquants dangereux qui sera examiné par le Comité des Ministres en 2013, après sa validation par le CDPC.</p>
Composition
<p><u>Membres</u> :</p> <p>16 représentants des Etats membres du plus haut niveau possible, possédant une expertise reconnue dans le domaine du droit pénal et du traitement des délinquants dangereux, désignés par le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) sur proposition des Etats membres respectifs, ainsi qu'un expert scientifique désigné par le Secrétaire Général. La composition du comité reflétera une répartition géographique équitable</p>

entre les Etats membres.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 16 représentants et de l'expert scientifique.

Les autres Etats membres peuvent désigner des représentants sans défraiement.

Les membres du comité désignés par les gouvernements des Etats membres disposent d'une voix chacun. L'expert scientifique désigné par le Secrétaire Général n'a pas de droit de vote.

Participants :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme ;
- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains et dégradants (CPT) ;
- le Conseil de coopération pénologique (PC-CP).

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe (Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique) ;
- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD).

Observateurs :

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- les organisations internationales pertinentes ;
- la société civile et les représentants de milieux professionnels (à déterminer).

Méthodes de travail

Réunions :

16 membres (+ 1 expert scientifique), 3 réunions, 3 jours.

Le règlement intérieur du comité est régi par la Résolution CM/Res (2011) 24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Nombre de réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière	Personnel (A, B)
3	3	16 + 1 = 17		0,5 A ; 0,5 B